

Justificatif généré le 12/04/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 12/04/2023  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/670393](http://www.actu-juridique.fr/a/670393)  
N° d'annonce : 670393

## IDE DYNAMIC

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments sous forme de Société par Actions Simplifiée (SAS)

**Siège social** : 3 rue de Messine 75008 PARIS

799 260 062 R.C.S. Paris

Les associés de la SICAV IDE DYNAMIC sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **28 avril 2023 à 11 heures** au 3 rue de Messine 75008 Paris à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2022 – Quitus au Président
- Examen et approbation des comptes annuels
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice
- Rapport spécial du commissaire aux comptes
- Pouvoirs

Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. Tout associé peut participer à cette assemblée soit à titre personnel soit en donnant une procuration au Président, à un autre associé, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Un associé peut également voter par correspondance ou par procuration au moyen d'un formulaire mis à sa disposition par la société de gestion à sa demande. Le formulaire devra être envoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Il est justifié du droit de participer à cette assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'associé ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'émetteur soit dans les comptes de titres au porteur tenu par un intermédiaire habilité conformément aux articles L. 211-3 et L. 211-4 du code monétaire et

financier.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, et remise à la société avant la tenue de l'assemblée.

Tout associé pourra se procurer les informations et documents lui permettant de se prononcer en connaissance de cause sur les résolutions qui seront présentées à son approbation. La demande devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société de gestion INVESTISSEURS DANS L'ENTREPRISE, 3 rue de Messine 75008 Paris.

Le Président

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeLZhq96Z**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeLZhq96Z>

